

BP Canada Energy Group ULC – levé électromagnétique de source contrôlée de 2020 à 2024 pour le projet Ephesus Prospect – addenda à l'évaluation environnementale

---

**Commentaire particulier de Pêches et Océans Canada (MPO) :**

En ce qui concerne le commentaire suivant sur le tableau 4.9, le promoteur a retiré la référence au programme de rétablissement proposée, mais a conservé le texte connexe. La référence notée, ERTLA 2006, représente la version la plus récente du programme de rétablissement et ne désigne pas l'habitat essentiel. Le programme de rétablissement indique que « [bien] que les recherches scientifiques continuent d'augmenter les connaissances sur les besoins de la tortue luth en matière d'habitat dans les eaux canadiennes, il n'est pas encore possible de déterminer quel est l'habitat essentiel de l'espèce ». La référence qu'il faut retirer, avec le texte connexe, est MPO 2016c, qui était une première ébauche d'un programme de rétablissement révisée et partagée avec les parties intéressées. Elle comprenait l'habitat essentiel proposé; cependant, elle n'était pas terminée et il ne faut pas y faire référence. J'ai surligné la partie du texte révisé et la référence qu'il faut retirer.

**Commentaire du MPO**

Partie 4.5 Espèces en péril, tableau 4.9, pages 40 à 43 – Le programme de rétablissement et l'habitat essentiel connexe pour la tortue luth ne sont pas accessibles au public et il ne faut pas en discuter.

**Texte original dans le tableau**

Bien que l'habitat essentiel n'ait pas encore été désigné pour cette espèce dans les eaux du Canada atlantique (ERTLA 2006), les zones déjà désignées en tant qu'habitat d'alimentation important sont maintenant désignées dans le programme de rétablissement proposé en tant que zones d'habitat essentiel pour la tortue luth (MPO 2016c). Trois zones d'habitat essentiel proposées ont été identifiées : (1) la zone sud-ouest du talus néo-écossais, (2) la zone du golfe du Saint-Laurent-chenal Laurentien et (3) la zone de la baie de Plaisance (MPO 2016c).

**Texte révisé**

Bien que l'habitat essentiel n'ait pas encore été désigné pour cette espèce dans les eaux du Canada atlantique (ERTLA 2006), les zones déjà désignées en tant qu'habitat d'alimentation important sont maintenant désignées en tant que trois zones d'habitat essentiel proposées : (1) la zone sud-ouest du talus néo-écossais, (2) la zone du golfe du Saint-Laurent-chenal Laurentien et (3) la zone de la baie de Plaisance (MPO 2016c).

ERTLA (Équipe de rétablissement de la tortue luth de l'Atlantique) (2006). *Programme de rétablissement de la tortue luth (Dermochelys coriacea) dans les eaux canadiennes de l'Atlantique*, série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa, T.-N.-L., vii + 45 pp.

MPO (Pêches et Océans Canada) (2016c). *Programme de rétablissement de la tortue luth (Dermochelys coriacea) dans les eaux canadiennes de l'Atlantique* [proposé], série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa, Ontario, vii + 43 pp.